

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Arrondissement  
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 4 MAI 2026

N° OM04052601  
CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai, à 18H30, à la Salle de la Forêt, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale de Sycléa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, conseiller le plus âgé.

Date de convocation : 27/04/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 23  
Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 19  
Nombre de oui : 21

**PRESENTS** : Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Frédéric PORTRAIT, Florian PELATAN, Annie TETARD, Pascal BECOT, Laurent GUILLOTON, Michel BLOT (suppléant), Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Maud LEMASLE (suppléante), Jeannick DEBORDE, Hélène MADORRA, Alain PERAUDEAU, Valérie TONARELLI, Yannick SOULARD, et Christophe GOURAUD (suppléant) formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** : Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Lionel GAZEAU), Pascal COUSIN, Stéphane TURPEAU, Catherine CORNU, Laurent LEGRAND, Daniel PUAUD, Philippe RIPAUD (pouvoir à Yannick SOULARD).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Lionel GAZEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Le comité syndical,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-717 en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé de collecte des ordures ménagères de l'est vendéen ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, de proclamer Monsieur Yannick SOULARD président du syndicat et le déclare installé.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Yannick Soulard**  
**Président de SYCLEA**  
**5 mai 2026**

Le Secrétaire de séance

Yannick SOULARD

Lionel GAZEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Lionel Gazeau**  
**SYCLEA - 1er Vice-Président**  
**5 mai 2026**



**1. Installation des conseillers<sup>3</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Lionel GAZEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie<sup>4</sup>.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil a désigné deux assessseurs au moins : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT - Monsieur Nicolas JAUNET

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller la déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_ 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... \_\_\_\_\_ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... \_\_\_\_\_ 20
- f. Majorité absolue <sup>5</sup> ..... \_\_\_\_\_ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Yannick SOULARD	20	Vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Proclamation de l'élection du président**

Monsieur Yannick SOULARD a été proclamé président et a été immédiatement installé.

<sup>3</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.  
<sup>4</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum (article L.2121-17 CGCT applicable aux EPCI et syndicats).  
<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

**Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical, à 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), décide de fixer à 3 le nombre des vice-présidents du comité syndical.**

**Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 6.**

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 20
- f. Majorité absolue <sup>6</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Lionel GAZEAU ..... ..... ..... .....	20	Vingt ..... ..... ..... .....

**3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Monsieur Lionel GAZEAU a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 20
- f. Majorité absolue <sup>7</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sylvie MARIOT ..... ..... .....	20	Vingt ..... ..... .....

<sup>6</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du pair immédiatement supérieur.

<sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du pair immédiatement supérieur.

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**  
 Madame Sylvie MARIOT a été proclamée deuxième vice-président et immédiatement installée.

**3.3. Élection du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 21
- f. Majorité absolue <sup>8</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pascal COUSIN	21	Vingt et un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Monsieur Pascal COUSIN a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

**4. Élection des membres du bureau**

**4.1. Élection du premier membre du bureau**

**4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 20
- f. Majorité absolue <sup>9</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie TONARELLI	20	Vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.1.2. Proclamation de l'élection du premier membre**

Madame Valérie TONARELLI a été proclamée premier membre du bureau et immédiatement installée.

**4.2. Élection du deuxième membre du bureau**

**4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1

<sup>8</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>9</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 20
- f. Majorité absolue <sup>10</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain PERAUDEAU ..... ..... ..... .....	20	Vingt ..... ..... ..... .....

**4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième membre**

Monsieur Alain PERAUDEAU a été proclamé deuxième membre du bureau et immédiatement installé.

**4.3. Élection du troisième membre du bureau**

**4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 20
- f. Majorité absolue <sup>11</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude MARCHAND ..... ..... ..... .....	20	Vingt ..... ..... ..... .....

**4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième membre**

Monsieur Jean-Claude MARCHAND a été proclamé troisième membre du bureau et immédiatement installé.

**4.4. Élection du quatrième membre du bureau**

**4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 21
- f. Majorité absolue <sup>12</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain SCHMUTZ ..... ..... ..... .....	21	Vingt et un ..... ..... ..... .....

<sup>10</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés supérieur.  
<sup>11</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés supérieur.  
<sup>12</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés supérieur.

**4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième membre**

M Alain SCHMUTZ a été proclamé quatrième membre du bureau et immédiatement installé.

**4.5. Election du cinquième membre du bureau**

**4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 20
- f. Majorité absolue <sup>13</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre RATOUT	20	Vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième membre**

Monsieur Jean-Pierre RATOUT a été proclamé cinquième membre du bureau et immédiatement installé.

**4.6. Election du sixième membre du bureau**

**4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 21
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 11
- f. Majorité absolue <sup>14</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent GUILLOTON	21	Vingt et un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.6.2. Proclamation de l'élection du sixième membre**

Monsieur Laurent GUILLOTON a été proclamé sixième membre du bureau et immédiatement installé.

=> À reproduire pour chaque membre du bureau, non vice-président.

<sup>13</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>14</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 085-258500651-20260504-OM04052601-DE



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 085-258500651-20260504-OM04052601-DE

# POUVOIR

Je soussigné(e), M. Paul-Jean Claude agissant en qualité de délégué de  
BYCLEA, représentant(e) la Communauté de Communes du Pays de  
Saint-Prouant pour me représenter, en date du 03  
et signer tout document, au cours de la séance du Comité Syndical qui se tiendra le mardi 3  
février 2026 - 18H30 à la Salle du Petit Lundi à Saint-Prouant.

Fait à Saint-Prouant, le 3/02/2026

Signature :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 085-258500651-20260504-OM04052601-DE

# POUVOIR

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 085-258500651-20260504-OM04052601-DE



Je soussigné(e), RIPAUD Philippe..... agissant en qualité de **délégué au**

**SCOM**, représentant(e) la Communauté de Communes du Pays de

Chantonay.....

donne pouvoir à Yannick SOULARD.....

pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document, au cours de la séance

du Comité Syndical qui se tiendra **le lundi 4 mai 2026 - 18H30** à la Salle du Petit Lundi à

Saint-Prouant.

Fait à , le 03/05/2026

Signature :

Ripaoud Philippe

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 085-258500651-20260504-OM04052601-DE

